

DICRIM

Commune de

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

VIC LE COMTE



inondation



rupture de barrage



mouvement de terrain



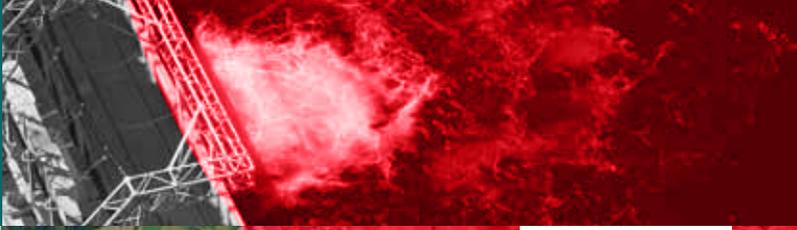
sismicité



transport de matières dangereuses



DOCUMENT À CONSERVER



Vic le Comte



Édito du maire



À l'instar de toutes les communes, Vic-le-Comte n'est pas à l'abri d'une catastrophe naturelle ou technologique car le risque nul n'existe pas. Pour autant, il ne s'agit pas de vivre dans la crainte du lendemain mais plutôt d'en être conscient et avisé, tel que le prévoit la loi de 1987. C'est ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde est le maillon local de la Sécurité civile, véritable outil de recensement des risques et d'aide à la gestion des événements exceptionnels. Quant à ce « Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs » (DICRIM), il a été créé à titre d'information préventive.

Il a trois objectifs principaux :

- Sensibiliser la population aux risques existants susceptibles de concerner Vic-le-Comte
 - Faire part des mesures prévues pour assurer une sécurité maximale des administrés et la protection de l'environnement
 - Informer sur les bons réflexes à adopter en cas de crise, grâce à des consignes à respecter individuellement.
- Les événements décrits sont rares, toutefois ils peuvent survenir.

Je demande donc à chacun de bien vouloir prendre connaissance de ce document et de le conserver, car les informations qui vous sont délivrées peuvent se révéler utiles dans le cas où une situation à risque se produirait.

Roland BLANCHET
Maire, Vice-Président du Conseil Général

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

✦ *Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en trois familles :*

- **LES RISQUES NATURELS** : inondations, mouvements de terrain, séismes, feux de forêt, avalanches, cyclones et éruptions volcaniques,

- **LES RISQUES TECHNOLOGIQUES** (issus de l'activité humaine) : ils regroupent les risques industriels, nucléaires, les ruptures de barrage,

- **LES RISQUES DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES** : par route, autoroute, voie ferrée et canalisations.

✦ *Deux critères caractérisent un risque majeur :*

- **UNE FAIBLE FRÉQUENCE** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à ignorer le risque que les catastrophes sont peu fréquentes.

- **UNE ÉNORME GRAVITÉ** : de nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et aux personnes peuvent être déplorés.

✦ *Ces risques majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques, industriels ou de la route), ceux liés aux conflits (guerre, attentats) ou ceux liés à des conditions météorologiques particulières (neige, tempête, fortes pluies) non traités ici.*



SOMMAIRE

La commune est concernée par les risques majeurs suivants :

RISQUES NATURELS

Inondation p. 4

Mouvement de Terrain p. 6

Sismicité p. 12

Cartographie des risques p. 8 à 10

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Rupture de barrage p. 14

Transport de matières dangereuses p. 16

Les autres risques p. 18

Informations complémentaires p. 18

Le signal national d'alerte p. 19

LE RISQUE INONDATION



SES CARACTÉRISTIQUES

[DÉFINITION] : une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : débordement d'un cours d'eau, remontée de la nappe phréatique, stagnation des eaux pluviales,
- des crues torrentielles ; un ruissellement en secteur urbain.

Elle est fonction de l'intensité et la durée des précipitations, la surface et la pente du bassin versant, la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol, la présence d'obstacles à la circulation des eaux, ...

À VIC LE COMTE

Notre commune est concernée par les crues de l'Allier, dont la montée des eaux est généralement rapide. Le temps d'inondation sur les terrains riverains intervient généralement quelques jours à quelques semaines après. Les terrains submersibles sont à vocation agricole. Quelques habitations, granges et fermes sont concernées par les crues.

À noter également que la commune est traversée par des ruisseaux (Cougoul, Enval, Les Pétades) ; bien que ne faisant pas l'objet de plan de protection, ces ruisseaux peuvent être soumis à une montée des eaux susceptible d'entraîner des débordements sur les propriétés riveraines.

LES MESURES D'ORES ET DÉJÀ PRISES

Une réglementation particulière en matière d'urbanisme et de construction s'applique dans les secteurs concernés à travers le Plan des Surfaces Submersibles de l'Allier (PSS), approuvé le 17 octobre 1969 en cours de modification dans le cadre de l'élaboration d'un Plan de Prévention des risques (PPRI) ; ces documents sont (pour le PSS) ou seront (pour le PPRI) intégrés au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Une surveillance quotidienne de la montée des eaux est effectuée par le Service de prévision des crues (SPC), en intégrant les prévisions météorologiques transmises par météo-France :

www.vigicrues.gov.fr

Un cahier de prescriptions de sécurité a été réalisé pour le camping de Longues en cas d'inondation.



L'ALERTE

L'alerte est donnée avant que l'inondation ne soit effective. Lorsque la cote d'alerte est atteinte en amont, le Maire et les services de secours sont informés par les services de la Préfecture.

Des panneaux d'interdiction de circuler et de stationner sont installés dans les zones inondables.

La population présente sur la zone concernée est alertée soit de visu (porte à porte) ou par haut-parleur. Si besoin, le Maire organise l'évacuation,

l'hébergement et le ravitaillement des personnes.

Alerte météo : Météo France diffuse chaque jour une carte de vigilance à 6h valable pour 24h, identifiant 4 niveaux de vigilance départementale.

Pour le **niveau orange**, suivez les mesures de précaution diffusées par les pouvoirs publics.

Pour le **niveau rouge**, les consignes de sécurité émises doivent être strictement appliquées.

LES CRUES HISTORIQUES

Date	Type de crue	Débit
Novembre 1790 :	crue historique la plus importante.	
Mai 1856 :	crue majeure du XIX ^{ème} siècle.	
Septembre 1866 :	crue de référence.	3100 m ³ /sec
Septembre 1875 :	crue majeure du XIX ^{ème} siècle.	
Octobre 1943 :	crue majeure du XX ^{ème} siècle.	
Décembre 1973 :	crue décennale.	
Décembre 2003 :	crue trentennale : 7,43 m.	1660 m ³ /sec
Novembre 2008 :	crue trentennale : 6,56 m.	1290 m ³ /sec
Débit normal de l'Allier : environ		100m ³ /sec



QUE FAIRE ?

AVANT

- **VEILLER À ÊTRE CORRECTEMENT ASSURÉ.**
- **S'INFORMER DES RISQUES MÉTÉOS.**
- **FAIRE UNE RÉSERVE D'EAU POTABLE.**
- **DISPOSER D'UN BAGAGE MINIMUM PAR PERSONNE** : VÊTEMENTS DE RECHANGE, PHARMACIE DE SECOURS, LAMPE DE POCHE, PAPIERS PERSONNELS, MÉDICAMENTS S'IL Y A LIEU ET UNE COUVERTURE.
- **FERMER, CALFEUTRER TOUTES LES OUVERTURES** (PORTES, FENÊTRES, AÉRATIONS, ...).
- **DÉBRANCHER TOUS LES APPAREILS ÉLECTRIQUES** (À L'EXCEPTION DU TÉLÉPHONE, SAUF SI LA PRISE RISQUE D'ÊTRE INONDÉE), COUPER LE GAZ, LE DISJONCTEUR ...

PENDANT

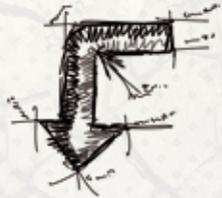
- **PRÉVENIR LES SERVICES DE SECOURS.**
- **ÉCOUTER LA RADIO POUR CONNAÎTRE LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET SE TENIR PRÊT À ÉVACUER.**
- **QUITTER LES LIEUX QUAND CETTE CONSIGNE EST DONNÉE.**
- **EN PARTANT, FERMER À CLEF ET VÉRIFIER LE CALFEUTRAGE DE TOUTES LES OUVERTURES ET VOILETS.**
- **ÉVACUER LES LIEUX AVANT QU'IL NE SOIT TROP TARD (ACCÈS COUPÉS). SI NON, RESTER CHEZ SOI ET GAGNER LES ÉTAGES SUPÉRIEURS. NE PAS S'ENGAGER SUR UNE ROUTE INONDÉE.**
- **AIDER LES VOISINS EN PENSANT PRIORITAIREMENT AUX PERSONNES ÂGÉES ET/OU HANDICAPÉES.**

APRÈS

- **NE RETOURNER AU DOMICILE QUE SUR INDICATION DES SECOURS OU DE LA MAIRIE.**
- **FAIRE UN INVENTAIRE COMPLET DES DOMMAGES VISIBLES ET EN FAIRE LA DÉCLARATION AUPRÈS DE SON ASSUREUR.**
- **AÉRER LES PIÈCES ET SORTIR CE QUI EST GORGÉ D'EAU, NETTOYER SOIGNEUSEMENT TOUT CE QUI A ÉTÉ EN CONTACT AVEC L'EAU ET DÉSINFECTER (EAU DE JAVEL).**
- **CONTRÔLER LES CIRCUITS ÉLECTRIQUES AVANT DE RÉTABLIR LE COURANT.**
- **METTRE DU CHAUFFAGE DÈS QUE POSSIBLE.**
- **S'INFORMER SUR LA QUALITÉ DE L'EAU AVANT DE LA CONSOMMER.**
- **CONTACTER LA MAIRIE EN CAS DE BESOIN.**



LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN



[DÉFINITION] : un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.

À VIC LE COMTE

Plusieurs phénomènes de cette nature ont été recensés sur la commune, notamment :

Éboulements ou chutes de blocs à Enval (1980, 1988 et 2003) : la falaise qui surplombe la route départementale et les constructions du village, de 10 à 15 m de haut, présente des alternances de niveaux gréseux ou calcaires et de niveaux marneux plus ou moins altérables. Il en résulte des sous-cavages et une évolution lente de la paroi, par basculement ou chute de blocs. Une étude du CETE (Centre d'études techniques de l'Équipement) de Lyon a été réalisée sur une partie de cette falaise.

Érosion des berges de l'Allier : au lieu-dit Charbonnier.



Effondrement lié à la présence de cavités souterraines susceptibles de générer ce risque.

Glissement de terrains : bien que non recensé dans les banques de données du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), certains secteurs sont soumis à des risques de glissement, principalement en raison de fortes pentes. Il en est ainsi des terrains situés au dessus des lotissements de la rue de Vignolat.



Retrait et gonflement d'argiles : bien que lent et de faible amplitude ce phénomène peut provoquer des désordres aux constructions (fissures par exemple).

LES MESURES DÉJÀ PRISES

Des bases de données nationales sur les cavités souterraines et les mouvements de terrain sont consultables sur les sites internet www.bdcavite.net et www.bdmvt.net.

Une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles

est accessible sur le site www.argiles.fr. Des préconisations doivent être prises en compte dans le cadre de constructions neuves ou d'aménagement de terrains.

Si vous avez connaissance d'une cavité ou autres pouvant entraîner

des mouvements de terrains, vous avez obligation d'en informer la Mairie.

Avant tout projet de construction, une étude géotechnique, menée par un bureau d'études techniques spécialisé, est conseillée.

ALERTE

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés. Ils ne favorisent pas une alerte efficace.

QUE FAIRE ?

AVANT

- LA MEILLEURE PRÉVENTION CONSISTE À ÊTRE VIGILANT DANS LES ZONES CONCERNÉES.

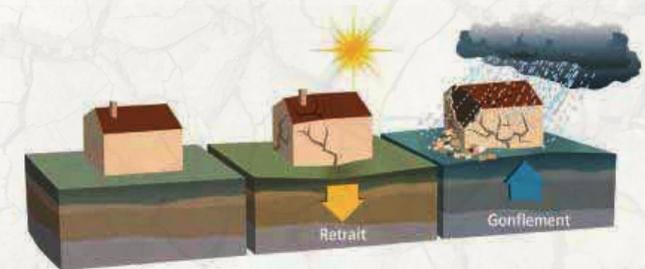
PENDANT

- ÉVACUEZ AU PLUS VITE LES LIEUX PAR LES CÔTÉS OU ÉVACUEZ LES BÂTIMENTS (NE PAS FUIR PAR LE BAS DANS LE SENS DE LA PENTE).
- NE REVENEZ PAS SUR VOS PAS.
- NE RENTREZ PAS DANS UN BÂTIMENT ENDOMMAGÉ.

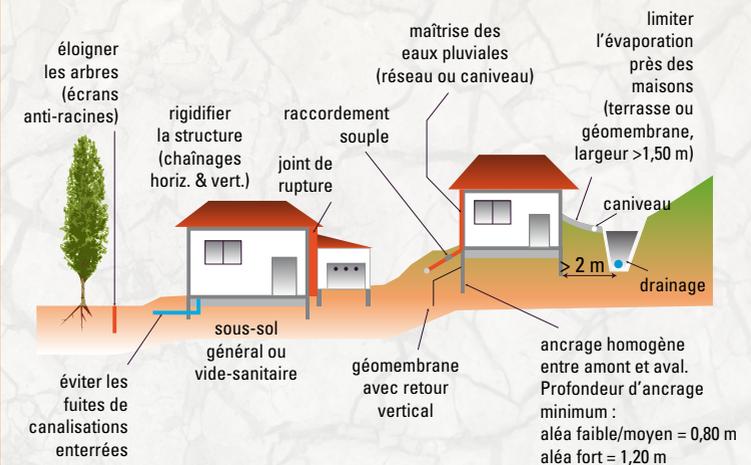
APRÈS

- ÉVALUEZ LES DÉGÂTS.
- INFORMEZ LES AUTORITÉS.

PROCESSUS DE RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES



RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES : CONSEILS POUR LIMITER LES EFFETS.



Bord



1981 : glissement à Pignols, le long de la RD225 (pluie).

1988 : glissement le long du CD225 (pluie).

1866 : glissement ayant provoqué des dommages sur des biens (pluie).

1856 : glissement ayant entraîné la perte de trois constructions (pluie).



Vic le Comte

Présence de cavités souterraines susceptibles de générer un risque d'effondrement.



Enval

2003 : éboulement / chutes de blocs. Les causes sont naturelles et sont dûes à l'érosion des roches sédimentaires (grès).

1988 : éboulement / chutes de blocs à hauteur de la falaise d'Enval.

1980 : éboulement / chutes de blocs.

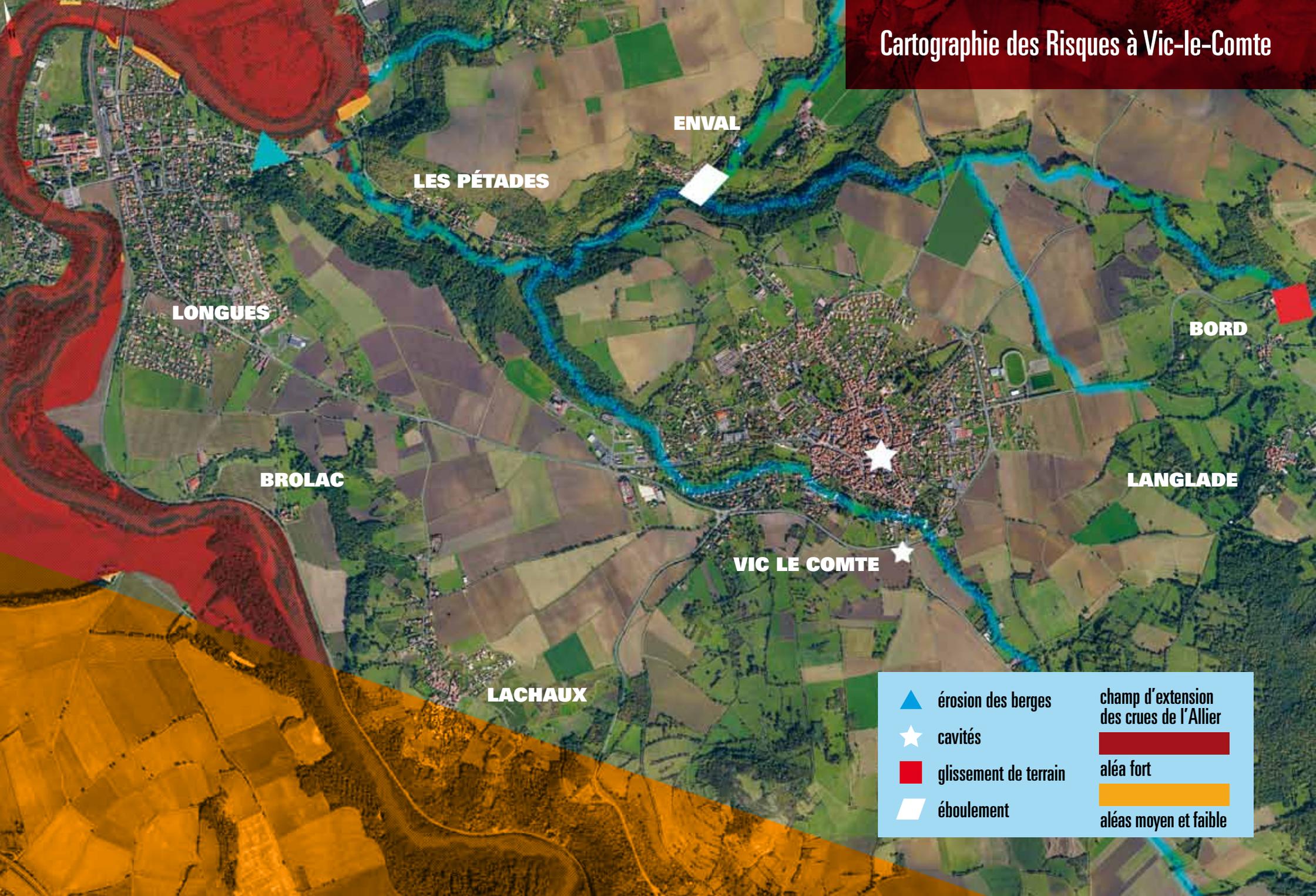


Érosion des berges au lieu-dit Charbonnier. Les causes naturelles avaient généré des dommages sur des biens.



Longues

Cartographie des Risques à Vic-le-Comte



 érosion des berges	 champ d'extension des crues de l'Allier
 cavités	 aléa fort
 glissement de terrain	 aléas moyen et faible
 éboulement	



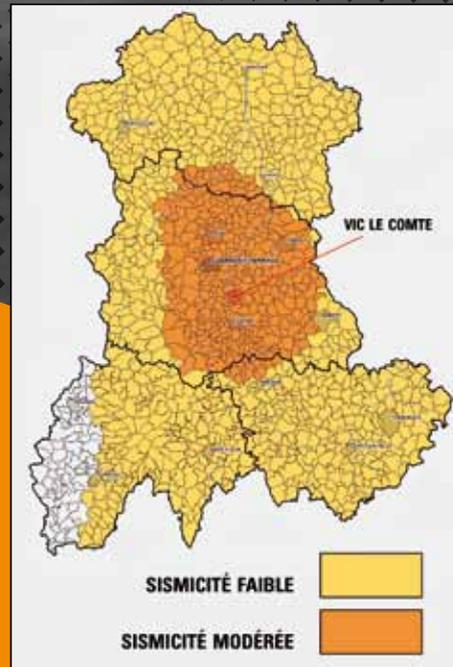
LE RISQUE DE SÉISME

À VIC LE COMTE

Si aucun tremblement de terre dévastateur ne s'est produit en Auvergne depuis 1490, des secousses d'intensité moyenne sont ressenties périodiquement. Le risque est donc réel.

La commune de Vic-Le-Comte se trouve en sismicité modérée (zone 3 modérée du zonage national).

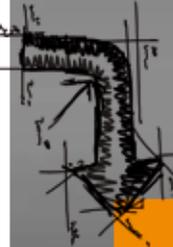
L'historique et les caractéristiques des séismes ressentis en France métropolitaine sont consultables sur le site www.sisfrance.net



Zonage réglementaire en Auvergne.
www.planseisme.fr

VOUS AVEZ UN RÔLE À JOUER

La seule véritable mesure de prévention reste la construction parasismique qui permet de renforcer la résistance des bâtiments afin de réduire le nombre de victimes. Deux Documents Techniques Unifiés (DTU) définissent les règles parasismiques applicables aux nouvelles constructions (obligatoires depuis le 1er août 1994 pour les maisons individuelles et depuis le 1er août 1993 pour les autres constructions).



QUE FAIRE ?

PENDANT

- **GARDEZ VOTRE CALME ET NE TÉLÉPHONEZ PAS POUR NE PAS ENCOMBRER LES RÉSEAUX DE SECOURS.**
- **SI VOUS ÊTES À L'INTÉRIEUR, ÉLOIGNEZ VOUS DES FENÊTRES ET ABRITEZ VOUS SOUS UN MEUBLE SOLIDE POUR ÉVITER LES CHUTES D'OBJETS.**
- **SI VOUS ÊTES À L'EXTÉRIEUR, ÉLOIGNEZ VOUS DES BÂTIMENTS POUR ÉVITER D'ÊTRE ENSEVELI.**
- **EN VOITURE : ARRÊTEZ-VOUS À DISTANCE DES CONSTRUCTIONS ET DES FILS ÉLECTRIQUES. NE DESCENDEZ PAS AVANT LA FIN DE LA SECOUSSE.**

APRÈS

- **SI VOUS VOUS TROUVEZ À L'EXTÉRIEUR, NE RENTREZ PAS DANS LE BÂTIMENT.**
- **COUPEZ L'EAU, L'ÉLECTRICITÉ ET LE GAZ POUR ÉVITER LES RISQUES D'EXPLOSION ET DE COURT CIRCUIT.**
- **RÉCUPÉREZ LES OBJETS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ ET ÉVACUEZ LE BÂTIMENT LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE PAR LES ESCALIERS POUR ÉVITER D'ÊTRE ENSEVELI.**
- **ÉLOIGNEZ VOUS DES BÂTIMENTS ET DIRIGEZ VOUS VERS UN ENDROIT ISOLÉ POUR ÉVITER D'ÊTRE ENSEVELI.**
- **ÉCOUTEZ FRANCE BLEU PAYS D'Auvergne FM 102.5 MHZ : PRENEZ AVEC VOUS UNE RADIO À PILES, POUR CONNAÎTRE LES CONSIGNES À SUIVRE.**
- **EN CAS D'ENSEVELISSEMENT, MANIFESTEZ VOUS EN TAPANT CONTRE LES PAROIS.**



L'ALERTE

L'alerte préventive n'étant pas réalisable, il est important de connaître les consignes de sécurité.

En cas de séisme, les services des secours ressentiront les secousses en même temps que les habitants et procéderont immédiatement à la mise en œuvre des moyens de secours.

[DÉFINITION] : un séisme (ou tremblement de terre) est provoqué par une fracturation des roches en profondeur qui se traduit par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

LES MESURES DÉJÀ PRISES

Aucune méthode spécifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment et le lieu où surviendra un tremblement de terre. Néanmoins, il existe sur le département un réseau de surveillance.

LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE



À VIC LE COMTE

La commune est concernée en cas d'accident survenant sur le barrage de Naussac situé sur un affluent de l'Allier, dans la Lozère.

Le barrage de Naussac, propriété de l'État, est géré par l'établissement public Loire et a pour fonction le soutien de l'étiage de l'Allier en particulier pour l'agriculture et l'alimentation des nappes alluviales de l'Allier fournissant en eau potable les communes de la Limagne.

Le risque de rupture de barrage, brusque et imprévu, est aujourd'hui extrêmement faible. En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion importante. En provenance de Langogne, cette vague mettrait environ 14 heures pour arriver sur la commune.

L'étude de l'onde de submersion du barrage de Naussac date de 1978. Cette étude est en cours de réactualisation.

LES MESURES DÉJÀ PRISES

Naussac est un barrage « intéressant la santé publique » et donc soumis à l'élaboration d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Le PPI établi par le Préfet, précise les mesures relatives à l'alerte, à l'organisation des secours et à la mise en place des plans d'évacuation.

En France, tous les ouvrages « intéressants la santé publique » font l'objet d'inspections annuelles et tous les 10 ans, d'une inspection des parties amont habituellement noyées.

L'exploitant effectue une surveillance constante du barrage aussi bien pendant la mise en eau qu'au cours de la période d'exploitation.



L'ALERTE

La montée progressive et exceptionnelle des eaux permet de prendre toutes les dispositions utiles pour avertir et mettre en sécurité la population.

Si la situation le nécessite, le Préfet de la Haute Loire, en concertation avec les Préfets des départements situés en aval, pourrait déclencher le PPI.

Vic-le-Comte ne se trouvant pas à proximité immédiate de l'ouvrage, **l'alerte sera donnée par tous les moyens disponibles (sirène, véhicule mobile, haut parleur).**

QUE FAIRE ?

AVANT

- **PRENEZ CONNAISSANCE DES POINTS HAUTS SUR LESQUELS VOUS POUVEZ VOUS RÉFUGIER (COLLINE, ÉTAGES ÉLEVÉS DES IMMEUBLES RÉSISTANTS), DES MOYENS ET DES ITINÉRAIRES D'ÉVACUATION.**

PENDANT

- **GAGNEZ IMMÉDIATEMENT LES POINTS HAUTS LES PLUS PROCHES OU, À DÉFAUT, LES ÉTAGES SUPÉRIEURS D'UN IMMEUBLE ÉLEVÉ ET SOLIDE.**
- **N'UTILISEZ PAS L'ASCENSEUR.**
- **NE REVENEZ-PAS SUR VOS PAS.**
- **NE PRENEZ PAS VOTRE VÉHICULE.**
- **ÉCOUTEZ LA RADIO, SUIVEZ LES CONSIGNES.**
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE, LEURS ENSEIGNANTS S'OCCUPENT D'EUX ET ILS BÉNÉFICIENT DE MESURES SPÉCIFIQUES PRIORITAIRES.**
- **NE TÉLÉPHONEZ PAS, LIBÉREZ LES LIGNES POUR LES SECOURS.**

APRÈS

- **NE REGAGNEZ VOTRE DOMICILE QU'APRÈS LA LEVÉE DE L'ALERTE.**

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



[DÉFINITION] : le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (route, autoroutes, voies ferrées).

Les conséquences d'un accident de Transport de Matières Dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, explosifs ou radioactifs.

LES MESURES DÉJÀ PRISES

Le transport de matières dangereuses fait l'objet d'une réglementation, nationale incluant : la formation des personnels de conduite, la construction de citernes et de canalisations soumises à des **contrôles techniques périodiques**, des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraire de déviation), l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés sur le véhicule : code de danger, code matière et fiche de sécurité.

33 code DANGER

1203 code MATIÈRE (ONU)

Exemple de plaque pour camion de transport matière liquide très inflammable (code danger = 33).

Les canalisations de gaz font l'objet d'une servitude d'utilité publique, reprise dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle engendre notamment des obligations en termes de contrôle et de gestion à la charge de GRDF.

À VIC LE COMTE

La commune est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue :

- par voies routières,
- par voies ferrées : ligne SNCF Clermont-Fd / Issoire,
- par canalisations : canalisation de transport de gaz.



COMMENT S'ORGANISENT LES SECOURS ?

Si l'accident ne peut être géré classiquement, en raison de fuites de produits toxiques ou autres, des plans de secours peuvent être activés par le Préfet (plan ORSEC, plan rouge et plan de secours spécialisé). Ces plans prévoient l'organisation des secours et la gestion de la crise en cas d'accident (alerte, information, regroupement, hébergement, etc.).

Le protocole TRANSAID permet, à l'échelon national, l'intervention rapide en tout point du territoire des meilleurs spécialistes du produit en cause.

En cas de besoin, les services de secours pourront ordonner le confinement ou l'évacuation.



QUE FAIRE ?

SI VOUS ÊTES TÉMOIN

- **DONNEZ L'ALERTE** : pompiers : **18** (ou **112** depuis un portable), gendarmerie : **17** en précisant le lieu exact et si possible le code danger et le code matière figurant sur la plaque orange apposée sur le véhicule. **S'IL Y A DES VICTIMES, NE PAS LES DÉPLACER, SAUF EN CAS D'INCENDIE.**
- **NE DEVEZ PAS UNE VICTIME EN TOUCHANT LE PRODUIT ET OU VOUS EN APPROCHANT.**
- **SI UN NUAGE TOXIQUE VIENT VERS VOUS, FUYEZ, SI POSSIBLE, SELON UN AXE PERPENDICULAIRE AU VENT.**
- **EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UNE CANALISATION SOUTERRAINE DE GAZ, TÉLÉPHONEZ AU CENTRE DE SURVEILLANCE RÉGIONAL AU N°VERT 0 800 246 102 (APPEL GRATUIT).**

SI L'ALERTE A ÉTÉ DONNÉE (PAR LA SIRÈNE MOBILE OU LES SERVICES DE SECOURS, OU AUTRE)

- **METTEZ VOUS À L'ABRI** :
 - » **RESTEZ CHEZ VOUS OU ENTREZ DANS LE BÂTIMENT LE PLUS PROCHE.**
 - » **FERMEZ LES PORTES ET FENÊTRES.**
 - » **ARRÊTEZ LES VENTILATIONS.**
- **OU ÉLOIGNEZ VOUS MAIS EN ÉVITANT DE VOUS ENFERMER DANS VOTRE VÉHICULE.**
- **ÉCOUTER LA RADIO.**
- **DANS TOUTS LES CAS, NE FUMEZ PAS, NE PROVOQUEZ PAS DE FLAMMES, NI D'ÉTINCELLE.**
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE.**
- **NE TÉLÉPHONEZ PAS, SAUF POUR DONNER L'ALERTE.**



LES AUTRES RISQUES

Bien que non répertoriés, d'autres risques sont susceptibles d'entraîner des dommages conséquents tant aux personnes qu'aux biens.

Il s'agit :

- Des phénomènes météorologiques

tels que le **vent**, les **orages**, la **neige**, le **verglas**, la **canicule** ou le **grand froid**.

Face à ces phénomènes, il convient surtout de **s'informer** notamment au travers des prévisions météorologiques et des cartes de vigilance. Des couleurs identifient le niveau de risque :

ROUGE : une **vigilance absolue** s'impose : des phénomènes dangereux et d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

ORANGE : soyez **très vigilant** : des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

JAUNE : soyez **attentif** : si vous pratiquez des activités qui vous exposent à des risques météorologiques ou à des crues. Si des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement et localement dangereux (par exemple un orage d'été), sont en effet prévus, tenez vous au courant de l'évolution de la situation.

VERT : **pas de vigilance** particulière.

- Des accidents industriels

Certains établissements bien que non répertoriés au titre des risques majeurs peuvent comporter des **stockages de produits dangereux** (hydrocarbures par exemple) pouvant en cas d'explosion ou de fuites occasionner des dégâts importants.

Les consignes à respecter **sont les mêmes** que celles préconisées pour les **transports de matières dangereuses**.

- Des feux de forêts

Bien que ce risque soit **très faible** sur la commune, la proximité de boisements ou de taillis peut présenter un danger. La période la plus propice est l'été.

La meilleure prévention consiste à **débroussailler régulièrement** les parties boisées (obligation est faite à chaque propriétaire par le décret du 21/12/1988).

VOUS SOUHAITEZ VOUS INFORMER PLUS EN DÉTAIL ?

Vous pouvez consulter les sites suivants :

www.vic-le-comte.fr	site internet de la commune de VIC LE COMTE.
www.puy-de-dome.gouv.fr	information aux acquéreurs et locataires.
www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr	Direction départementale des territoires.
www.prim.net	recueil d'information sur les risques et la situation de la commune par rapport aux phénomènes des risques majeurs.
www.cartorisque.prim.net	publication des cartes des risques naturels et technologiques majeurs.
www.vigicrues.ecologie.gouv.fr	carte nationale de vigilance des crues (prévention des inondations).
www.bdmvt.net	banque de données sur les mouvements de terrain.
www.bdcavités.net	banque de données sur les cavités souterraines.
www.sisfrance.net	banque de données des séismes en France.
www.argiles.fr	information sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles.
www.meteofrance.fr	information météorologique.



CODE NATIONAL D'ALERTE



CODE NATIONAL DE FIN D'ALERTE



LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

L'ALERTE :

Elle est émise par une sirène. Voici comment elle est entendue : un son montant et descendant émis trois fois durant une minute. Elle signifie :

« confinez vous et écoutez la radio ».

LA FIN D'ALERTE :

Voici comment elle est entendue : un son continu de 30 secondes. Elle signifie :

« vous pouvez maintenant sortir ».

DANS TOUTES LES SITUATIONS

Limitez vos déplacements.



Écoutez la radio.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne téléphonez pas.

DOCUMENT À CONSERVER

LES CONSIGNES SPECIFIQUES



inondation

Fermez les portes, fenêtres, aérations.



Coupez le gaz et l'électricité.



Montez à pied dans les étages.



mouvement de terrain



Évacuez latéralement les lieux et éloignez vous de la zone dangereuse.



Ne revenez pas sur vos pas.



Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé.



sismicité

Mettez vous à l'abri d'un meuble solide.



Coupez le gaz et l'électricité.



Dès que possible, éloignez-vous de toutes constructions.



transport de matières dangereuses



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.



Ne fumez pas.

DOCUMENT À CONSERVER

Les numéros d'urgence & fréquences radios

- Pompiers : **18** ou **112**
- Samu : **15**
- Gendarmerie, Police : **17**
- France Inter : **90,4** ou **90,8** MHz
- France Info : **105,5** MHz
- France Bleu Pays d'Auvergne : **102,5** MHz
- Urgence gaz : **0 800 47 33 33**
- Urgence électricité : **0 810 333 063**

